

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2020-11

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

SPR - Site Patrimonial Remarquable Ligérien (Béhuard, Bouchemaine et Savennières) - Modification n° 2 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi treize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ avant la DEL-2020-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN (départ avant la DEL-2020-8), M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée avant la DEL-2020-8), M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2020-11), Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. André MARCHAND (départ avant la DEL-2020-11), M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2020-12), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO (arrivée à la DEL-2020-7), Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON (départ après la DEL-2020-8), M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. David COLIN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, Mme Catherine GOXE, Mme Montaine HUTEAU, M. Gilles MAHE, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

ETAIT ABSENTE : Mme Nathalie LEMAIRE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI (à partir de la DEL-2020-8)

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (jusqu'à la DEL-2020-8)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT

M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET

Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN

M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER (à partir de la DEL-2020-11)

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT (à partir de la DEL-2020-9)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Alima TAHIRI Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 janvier 2020.

EXPOSE

Par délibération en date du 10 avril 2017, Angers Loire Métropole a approuvé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui est devenue un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Conformément aux dispositions légales, par arrêté du 12 juillet 2019, le Président a engagé une procédure de modification du SPR Ligérien afin de faire évoluer une règle du chapitre du règlement du SPR relative aux stations photovoltaïques.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 20 novembre 2019 inclus, 2 permanences se sont tenues. Une seule observation a été formulée et elle est favorable au projet de modification.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 6 décembre 2019 et a émis un avis favorable à la modification n° 2 du SPR Ligérien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 portant approbation l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue automatiquement un Site Patrimonial Remarquable (SPR),
Vu l'arrêté AR-2019-111 en date du 12 juillet 2019 portant engagement de la modification n° 2 du Site Patrimonial Remarquable Ligérien,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification,

DELIBERE

Approuve le projet de modification n° 2 du SPR ligérien tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Site Patrimonial Ligérien, à savoir Béhuard, Bouchemaine et Savennières.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de L'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

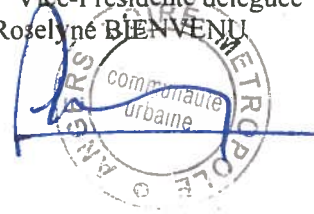
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 2 du SPR Ligérien approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Site Patrimonial Ligérien, à savoir Béhuard, Bouchemaine et Savennières.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2020-11

Objet de l'acte : SPR - Site Patrimonial Remarquable Ligérien (Béhuard, Bouchemaine et Savennières) - Modification n° 2 - Approbation

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 7 - Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Date de l'acte : 13 janvier 2020

Annexe : Dossier - SPR Ligérien - Modification n° 2 - Approbation

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20200113-lmc1H31575H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31575H1

Date de transmission en Préfecture : 21 janvier 2020

Date de réception en Préfecture : 21 janvier 2020